

Qui paie les PV de stationnement de la voiture de société au Luxembourg ?

Réponse courte

L'avertissement taxé est d'abord envoyé au **titulaire du certificat d'immatriculation**, c'est-à-dire votre employeur ou la société de leasing. Mais dans la grande majorité des cas, l'employeur vous **identifie comme conducteur** auprès des autorités, ce qui transfère la **responsabilité financière** sur vous. C'est donc le salarié qui paie le PV.

En pratique, la société de leasing ou l'employeur vous transmet l'amende en y ajoutant des **frais administratifs** de 5 à 15 EUR. Vous disposez de **45 jours** à compter de la constatation de l'infraction pour payer. Le montant varie de **24 à 145 EUR** selon la nature du stationnement interdit. Attention : votre employeur ne peut pas retenir automatiquement le montant sur votre salaire sans votre accord. Il est donc recommandé de payer rapidement pour éviter les majorations et les frais supplémentaires en cas de recouvrement forcé.

Définition

Les **amendes de stationnement** au Luxembourg prennent la forme d'**avertissements taxés** pour les infractions à la réglementation sur l'arrêt et le stationnement des véhicules. Ces contraventions sont prononcées lorsqu'un véhicule ne respecte pas les règles de stationnement établies par le Code de la route luxembourgeois.

Le **propriétaire ou détenteur** désigne la personne physique ou morale inscrite au certificat d'immatriculation du véhicule. Pour les véhicules de société, il s'agit généralement de l'employeur, d'une société de leasing, ou d'une société de location.

La **responsabilité pécuniaire** fait référence à l'obligation de payer l'amende. Elle incombe initialement au titulaire du certificat d'immatriculation, sauf s'il identifie le conducteur ayant commis l'infraction ou établit un cas de force majeure. La question de la déduction sur salaire de ces amendes est strictement encadrée.

Questions fréquentes

Le salarié doit-il payer les amendes de stationnement pour la voiture de société ?

Au Luxembourg, le propriétaire ou détenteur du véhicule est initialement responsable du paiement des amendes de stationnement. L'avertissement taxé est adressé au titulaire du certificat d'immatriculation inscrit au fichier des véhicules.

Le salarié doit-il payer les amendes de stationnement pour la voiture de société au Luxembourg ?

Au Luxembourg, le propriétaire ou détenteur du véhicule est initialement responsable du paiement des amendes de stationnement. L'avertissement taxé est adressé au titulaire du certificat d'immatriculation.

Quelles sont les règles applicables voiture au Luxembourg ?

L'employeur propriétaire peut se dégager de cette responsabilité en fournissant les renseignements permettant d'identifier le conducteur ayant commis l'infraction. Cette identification permet de trans

Un salarié doit-il payer les amendes de stationnement pour la voiture de société ?

Au Luxembourg, le propriétaire ou détenteur du véhicule est initialement responsable du paiement des amendes de stationnement. L'avertissement taxé est adressé au titulaire du certificat d'immatricula

Conditions d'exercice

Situation	Responsable initial	Possibilité de transfert
Véhicule immatriculé à l'employeur	Employeur	Oui, par identification du conducteur
Véhicule en leasing	Société de leasing	Oui, transmission au conducteur via l'employeur
Véhicule loué	Locataire du véhicule	Oui, par identification du conducteur
Véhicule personnel du salarié	Salarié propriétaire	Non applicable

Le propriétaire ou détenteur du véhicule peut se dégager de sa responsabilité en **fournissant des renseignements permettant d'identifier l'auteur de l'infraction**. Cette démarche doit être effectuée dans les délais légaux de contestation ou de paiement.

Pour les entreprises, il est recommandé de mettre en place un **système de suivi des conducteurs** permettant d'identifier rapidement qui utilisait le véhicule au moment de l'infraction. Cela peut inclure un carnet de bord des déplacements ou un système de gestion de flotte.

Modalités pratiques

Le processus de gestion des amendes de stationnement pour les véhicules de société suit généralement ces étapes :

1. Réception de l'avertissement taxé

L'avertissement est adressé au dernier propriétaire/détenteur figurant dans le fichier du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Pour les véhicules de société, il est envoyé à l'adresse du siège social ou de la société de leasing.

2. Transmission au conducteur

La société de leasing ou l'employeur transmet l'avertissement au conducteur identifié comme utilisateur du véhicule au moment de l'infraction. Des **frais administratifs supplémentaires** de 5 à 15 euros sont généralement ajoutés pour couvrir les coûts de gestion.

3. Paiement par le conducteur

Le salarié doit s'acquitter du montant total (amende + frais administratifs) dans le délai imparti de **45 jours** à compter de la constatation de l'infraction. Le non-paiement entraîne l'envoi d'un rappel par lettre recommandée avec un nouveau délai de 45 jours.

Délai	Action	Montant
Jour de l'infraction	Constat de l'infraction	Amende initiale (24€ à 145€ selon l'infraction)
Dans les 45 jours	Paiement à effectuer	Montant de l'amende + frais administratifs (5-15€)
Après 45 jours	Rappel par lettre recommandée	Amende + frais supplémentaires
Après second délai	Recouvrement forcé	Majoration importante du montant

Point de vigilance : Ne pas payer l'amende dans les délais expose le conducteur à des frais administratifs supplémentaires de la société de leasing et à une majoration importante du montant initial de l'amende en cas de recouvrement forcé.

Pratiques et recommandations

Formaliser la politique interne Les employeurs doivent établir une charte d'utilisation des véhicules de société précisant clairement que le salarié est responsable du paiement des amendes de stationnement et autres infractions commises lors de l'utilisation du véhicule, en tenant compte de la responsabilité de l'employeur pour les infractions pénales. Cette charte doit être signée par chaque conducteur.

Mettre en place un système de traçabilité

Il est recommandé d'établir un système permettant d'identifier rapidement le conducteur d'un véhicule à une date et heure données. Cela peut passer par un carnet de bord, une application de gestion de flotte, ou un registre des affectations de véhicules. Cette traçabilité facilite l'identification du conducteur auprès des autorités.

Informers sur les conséquences

Les salariés doivent être informés que les infractions commises au Luxembourg peuvent entraîner une **perte de points sur un permis virtuel** pour les conducteurs non-résidents. En cas de perte totale des 12 points, le conducteur ne pourra plus utiliser de véhicule au Luxembourg, ce qui peut engager la responsabilité de l'employeur.

Gérer rapidement les avertissements

Ne pas conserver les PV dans la boîte à gants : transmettre immédiatement les avertissements au service RH ou au responsable de flotte pour traitement rapide. Le délai de 45 jours court à partir de la constatation de l'infraction, et tout retard génère des coûts supplémentaires importants.

Prévoir une procédure de remboursement

Établir une procédure claire pour le remboursement des amendes payées par l'employeur en attente d'identification du conducteur. Attention : au Luxembourg, aucune disposition légale ne permet de retenir automatiquement le montant sur le salaire du salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la route luxembourgeois	Réglementation des infractions routières et du stationnement
Loi du 25 juillet 2015	Relative aux avertissements taxés, consignations et mesures d'exécution en matière de circulation routière
Règlement grand-ducal	Relatif aux avertissements taxés et à la procédure de contestation
Directive 2011/82/UE	Facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière (transposée par loi du 19 décembre 2014)

Le Code du travail luxembourgeois ne contient pas de dispositions spécifiques sur la responsabilité du paiement des amendes de stationnement pour les véhicules de société. Cette question relève du Code de la route et de la gestion contractuelle entre l'employeur et le salarié. Une clause contractuelle ou une charte d'utilisation des véhicules permet de clarifier les responsabilités financières de chacun.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.